



Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement
du Second degré

Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 77

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 30 juillet 2018 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 20^{ème} année Publication n° 174

La stratégie du gouvernement pour détruire la fonction publique, achever l'École Républicaine et assujettir les professeurs.

ÉDITORIAL

Le gouvernement, dans le cadre d'un chantier intitulé avec beaucoup de cynisme « *définir un nouveau modèle de dialogue social dans la fonction publique* », a décidé d'officialiser sa volonté de supprimer le dialogue social d'ici 2022. Des pistes scandaleuses et inacceptables sont exposées par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique :

- **Supprimer le paritarisme (CAPA et CAPN), à l'exception des sanctions disciplinaires**, qui seraient par ailleurs alourdies et verraient leur nombre augmenter. **Supprimer toute compétence des Commissions Administratives Paritaires en matière de mutation, d'avancement, de promotion, de titularisation etc.**

- **Elargir l'assiette des CAP en passant d'une CAP par corps à une CAP par catégorie (A, B, C) par ministère.** Ce ne seraient donc plus nécessairement des professeurs qui siègeraient pour représenter et défendre les intérêts matériels et moraux des professeurs, mais des chefs d'établissement, des inspecteurs ou des administratifs.

Quand on sait que les commissaires paritaires corrigent chaque année dans chaque académie des milliers d'erreurs (de barème notamment) commises par l'administration dans le cadre des mutations ou des promotions et qu'ils veillent à la transparence des opérations dans un cadre règlementaire qui tend à s'opacifier au fil des ans, on comprend bien quelle est la volonté du gouvernement : **priver les fonctionnaires de toute protection statutaire, collective et syndicale et livrer les professeurs aux griffes de managers locaux.**

Dans une dictature, les syndicats sont interdits en dehors du syndicat unique. Dans une démocratie, on n'interdit pas les syndicats, mais on prive les personnels du droit de désigner leurs représentants, on supprime l'instance dans laquelle ils siègent, ou bien on retire toutes ses compétences à cette instance.

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche viennent d'annoncer à la presse que le Premier ministre avait réuni les Recteurs le 16 juillet pour officialiser l'**instauration de 13 académies métropolitaines d'ici 2020. La territorialisation de l'éducation nationale s'accélère au détriment des personnels** qui devront être plus flexibles et plus mobiles et **sans aucune plus-value pour les élèves.**

Le « **Comité Action Publique 2022** », dont le rapport soigneusement tenu secret par le gouvernement vient d'être divulgué sur internet, formule 152 pages de **propositions inadmissibles** et recommande notamment de :

- « **responsabiliser davantage les chefs d'établissement notamment en leur donnant plus de marges de manœuvre pour constituer leur équipe pédagogique** » ; « **renforcer la professionnalisation des personnels de direction (...) afin qu'ils jouent pleinement leur rôle de manager et d'accompagnement** » ;

- « **responsabiliser le niveau déconcentré de l'éducation nationale** » et « **revoir le périmètre des académies** » ;

- « **augmenter le temps d'enseignement des enseignants du secondaire actuels avec un recours à 2 HSA** » ;

- « **créer un nouveau corps d'enseignants qui pourrait se substituer progressivement à celui de professeur certifié.** » « **Pour ce nouveau corps, que les enseignants pourraient rejoindre sur la base du volontariat, le temps d'enseignement serait supérieur à celui des certifiés mais la rémunération serait également supérieure. Ce corps serait soumis à des obligations supplémentaires (bivalence, annualisation d'une partie du temps d'enseignement, obligation de remplacement dans l'intérêt du service) qui offriraient plus de souplesse aux chefs d'établissement.** »

C'est dans ce contexte que se préparent les élections professionnelles de 2018 à l'issue desquelles seront élus, pour une période de quatre ans, les représentants des personnels.

Vous serez appelé(e) à voter par internet du 29 novembre au 6 décembre 2018 pour élire vos représentants dans les CCPA, les CAPA et les CAPN (Commissions Administratives Paritaires Académiques et Nationales), au Comité Technique Académique (CTA) et au Comité Technique Ministériel (CTM).

Comme lors des précédentes élections professionnelles, **fidèles à leurs valeurs et à leur indépendance**, le **SIAES** (Aix-Marseille) et le **SIES** (syndicat national) déposeront, seuls ou en union avec les autres syndicats indépendants de leur fédération, **des listes pour tous les corps de professeurs et les CPE au niveau national et le maximum de listes possibles dans les différentes académies.**

Nous faisons appel à toutes et tous pour remplir les formulaires de candidature à ces différents scrutins afin de garantir la présence la plus large du syndicalisme indépendant dans les différentes académies. **Le SIAES - SIES a besoin de la participation de toutes et tous pour déposer des listes** avec une variété géographique et disciplinaire et respectant la proportion de femmes et d'hommes fixée par le Loi pour chaque scrutin. **Une liste qui n'est pas complète n'est pas recevable, aussi chaque candidature compte qu'elle soit placée en position éligible ou en toute fin de liste afin d'atteindre le nombre de candidats et ainsi boucler la liste.**

L'équipe du **SIAES - SIES** se joint à moi pour vous souhaiter d'agréables et reposantes vacances amplement méritées avant une rentrée syndicale combative.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - SIES**

PROJET DE RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Dans la logique de nos dirigeants, après le collège et le lycée général et technologique, le lycée professionnel ne pouvait pas non plus échapper à sa transformation, ou plutôt à une nouvelle rénovation, à moins que cela ne soit une transmutation. Mais hormis l'économie financière, quel est le réel bilan de la précédente réforme du baccalauréat professionnel de 2009 ? Avant d'envisager de nouveaux changements, il aurait été intéressant de faire un point d'étape pour justifier la déconstruction de ce qui avait naguère été vendu comme la recette miracle.

Les CAP, qui jusqu'à présent avaient un horaire hebdomadaire avec des seuils de dédoublement, vont basculer en horaire annuel. Les horaires élèves en CAP et Bac Pro ont été précisés et sont en forte baisse (jusqu'à 13 % selon les Bac), mais l'horaire enseignant n'est pas encore connu. Comment ne pas s'inquiéter d'une annualisation de nos services ?

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL	avec enseignement de Maths-Sciences	avec enseignement de LV2	PROJET de nouveau BAC PRO
Enseignement professionnel, Co-Intervention, Chef d'œuvre ou EGLS, Ecogestion, PSE	1472 heures	1388 heures	1260 heures
Enseignements Généraux	1218 heures	1218 heures	966 heures
Accompagnement Personnalisé	210 heures	210 heures	294 heures
TOTAL	2900 heures	2816 heures	2520 heures

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel	12 semaines de PFMP	14 semaines de PFMP	16 semaines de PFMP	PROJET de nouveau CAP
Enseignement professionnel, Co-intervention, Chef d'œuvre, PSE	1096,5 heures	1032 heures	966,5 heures	1045 heures
Enseignements Généraux	784,5 heures	770 heures	782,5 heures	467 heures
Accompagnement Personnalisé ou Aide Individualisée	30 heures	29 heures	28 heures	192 heures
TOTAL	1911 heures	1831 heures	1777 heures	1704 heures

Cette nouvelle réforme, communiquée via une belle brochure donnant les idées générales, est avant tout un brassage d'expériences glanées dans certains domaines que le ministère veut généraliser, des lieux communs avec lesquels chacun ne peut qu'être d'accord, des modifications dont les conséquences seront particulièrement néfastes, mais aussi et surtout une nouvelle source d'économies. Voici les principaux points clés :

➤ Les taux d'insertion de chaque formation seront rendus public pour éclairer le choix des familles, mais aussi pour transformer progressivement « les filières peu insérantes (sic) ». Si l'idée de communiquer sur l'intérêt de certaines filières « insérantes » est louable et peut ainsi pallier la relative attractivité du lycée professionnel, cela ne se fera pas sans réellement redorer l'image de la voie professionnelle qui apparaît malheureusement aujourd'hui encore comme une orientation par défaut. Les filières « peu insérantes » vont-elles disparaître et leurs enseignants avec ? Une vague de reconversions forcées est déjà à prévoir.

➤ Vouloir rendre progressive l'orientation en seconde professionnelle par la découverte de familles de métiers réduit la professionnalisation des élèves. Cela aboutit à une diminution de la durée de la formation passant de trois ans à un peu plus de deux ans et donc à une diminution de la qualité, du contenu et de la richesse de la formation dispensée. Et à la fin de cette seconde « indéterminée », comment orienter les élèves ? En fonction de leurs résultats et de leur motivation ? Si un nombre important d'élèves souhaitent poursuivre dans des filières « peu insérantes », que fera-t-on ? Une fois de plus, au-delà de l'intention, la réalité est un peu plus délicate à mettre en œuvre.

➤ « Des campus d'excellence ancrés dans les territoires », avec un objectif d'au moins trois par région d'ici 2022. Un slogan alléchant pour présenter un espace où vont se côtoyer internat, établissements d'enseignement secondaire et supérieur, équipements sportifs, incubateurs, Fab Lab, pépinières d'entreprise et laboratoires de recherche, organismes de formation, vie culturelle. Mais, un campus d'excellence pour une minorité de nos élèves ?

➤ « De l'apprentissage dans tous les lycées professionnels ». Permettre aux familles qui le souhaitent de faire le choix de l'apprentissage est louable, mais expliquer que c'est une façon de sécuriser les parcours montre bien les limites de l'apprentissage (dont on nous vante pourtant les mérites en toute occasion). L'apprentissage est avant tout un contrat entre un employeur et son employé avec révocation possible au cours de l'année scolaire. Dans ces conditions, comment ne pas craindre une mixité des parcours en cours d'année, tout comme une mixité des publics.

➤ « Un partenariat renouvelé avec les entreprises pour favoriser l'insertion des jeunes ». Cela laisse songeur.

➤ Sous couvert de personnalisation des parcours, le CAP pourrait se faire en un, deux ou trois ans. Mais peut-on réellement croire que cela soit dans des classes différentes ? Sous couvert de personnalisation, l'hétérogénéité des classes sera accrue. Les problématiques rencontrées seront de même nature que lorsque l'on met 30 élèves dans une même classe pour faire de l'Accompagnement Personnalisé.

➤ Permettre le choix en classe de Terminale de suivre pendant quelques dizaines d'heures un module d'insertion professionnelle ou de poursuite d'étude.

➤ La « réalisation d'un chef-d'œuvre présenté au baccalauréat professionnel ». Objet ? Dossier ou rapport (probablement) selon les spécialités ?

➤ « Des enseignements généraux contextualisés et mieux articulés avec les enseignements professionnels grâce à de la co-intervention de professeurs ». Cela veut-il dire qu'aujourd'hui les enseignements généraux sont décontextualisés ? Parler de co-intervention sans la définir au préalable est problématique. Cela ne peut que nous inquiéter quant à la menace qui pèse sur notre liberté pédagogique individuelle.

La volonté de cette réforme est-elle de reléguer la Voie Professionnelle à un enseignement purement utilitaire alors qu'il devrait être avant tout émancipateur pour des élèves qui y entrent souvent avec déjà de grosses difficultés ?

RETRAITE : NOUVELLE PROCÉDURE DE DÉPÔT DU DOSSIER

• Le guide « **Comprendre ma retraite** » accompagne toujours le Bulletin Académique Spécial Retraite n° 372, mais il est précédé cette année par le descriptif de la procédure informatisée de dépôt du dossier retraite.

• **Page retraite du site du SIAES** : http://www.siaes.com/publications/carriere/retraite/siaes_retraite.htm

• En effet, **après le 1^{er} septembre 2018, les dépôts de dossiers seront dématérialisés**. Il reste donc peu de temps pour conserver la procédure papier, mais pour cela il ne faut pas que votre date de départ soit postérieure au **1^{er} septembre 2019**. En cas de dépôt du dossier après le 1^{er} septembre 2018 et/ou de date de départ postérieure au 1^{er} septembre 2019, il vous faudra effectuer votre **demande de retraite en ligne depuis le formulaire dématérialisé disponible sur le site internet suivant : <https://retraitesdeletat.gouv.fr>**

Pour accéder au formulaire, vous suivrez le chemin suivant : « Actif » / « Je demande ma retraite » / « Quelles sont les formalités à accomplir pour obtenir ma retraite de l'État ? » / « Je demande ma retraite en ligne » / « Service en ligne : demande de retraite d'un fonctionnaire de l'État ».

Cette saisie en ligne comporte huit étapes avec, selon les situations, des pièces à télécharger et à joindre :

→ étapes 1 à 5 : vous complétez les informations qui vous seront demandées (état civil, coordonnées, lieu d'exercice, enfants etc.).

→ étape 6 : vous joindrez les pièces justificatives nécessaires à votre demande (téléchargement des pièces en ligne). Attention : si toutes les pièces exigées à l'étape 6 ne sont pas jointes, votre demande de pension ne pourra pas être traitée par le Service des retraites de l'État.

→ étape 7 : le récapitulatif de votre saisie vous est présenté.

→ étape 8 : vous imprimerez votre demande de radiation des cadres (volet 1) que vous signerez et adresserez sans délai au Bureau des pensions du rectorat, **par la voie hiérarchique**. La validation de cette étape permettra également d'envoyer, directement en ligne au Service des retraites de l'État, la demande de pension (volet 2).

Si vous partez à la retraite pour limite d'âge, ne tenez pas compte de l'encart signalé à l'étape 8, renseignez le formulaire numérisé en totalité.

Vous recevrez un accusé de réception par le gestionnaire du Service des retraites de l'État à l'ouverture de votre demande. Dès lors, le service des retraites de l'État deviendra votre unique interlocuteur pour toute question relative à votre future pension et au suivi de votre dossier (à la place du rectorat). L'administration a mis en place un numéro dédié à l'accueil des usagers : 02 40 08 87 65

Attention : Ces modalités ne concernent pas les demandes de retraite pour invalidité. Si vous sollicitez un départ anticipé au motif de l'invalidité (pour vous ou votre conjoint invalide), vous n'êtes pas concerné par cette procédure dématérialisée.

• **Autre nouveauté cette année, le portail ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics).**

Les agents qui souhaitent, avant de déposer un dossier de retraite, faire estimer le montant de leur pension sont invités à consulter le portail ENSAP : <https://ensap.gouv.fr> Contrairement à l'ancien simulateur M@rel, le portail ENSAP est relativement simple à utiliser. Une fois votre compte créé, vous accédez à vos informations et vous pouvez procéder à des mises à jour de votre situation. On obtient une simulation qui n'est pas figée et on peut visualiser le montant de sa pension en déplaçant le curseur sur le calendrier.

• Nous vous conseillons également de vous inscrire à une formation du Plan Académique de Formation par le biais de la plateforme GAIA. L'identifiant du dispositif est 17A0020821 et l'intitulé « Préparer son dossier retraite ».

• Probablement avant d'annoncer la **mise en place d'un régime unique de retraite**, le gouvernement a lancé une pseudo « consultation citoyenne » jusqu'au 25 octobre sur le site <http://www.participez.reforme-retraite.gouv.fr>

Pour tenir sa promesse de campagne selon laquelle « *un euro cotisé donne lieu aux mêmes droits pour tous* », le président veut que l'ensemble des Français cotisent sur les mêmes bases et mette en place un seul régime de retraite. L'objectif est, à terme, de fusionner les 42 régimes en un régime unique auquel l'ensemble des actifs seraient affiliés. **Cela aurait pour conséquence de ne plus calculer le montant de la pension civile sur la base de l'indice détenu au cours des 6 derniers mois. Le SIAES - SIES est opposé à cette réforme.**

Jean-Luc BARRAL - Secrétaire adjoint du SIAES - SIES - Responsable RETRAITE

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Nous invitons les adhérent(e)s qui ne sont plus à jour de cotisation à renouveler leur adhésion avant le 31 août.

Nous invitons les sympathisant(e)s à renforcer le syndicat indépendant académique et national en adhérant.

En effet, le **SIAES - SIES**, comme tout syndicat ou toute association, doit boucler son budget annuel.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du **SIAES - SIES**, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES - SIES** ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en août 2018, vous serez adhérent(e) jusqu'en août 2019.

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**

une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**

une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**

une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**

une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**

une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**

une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**

une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**



Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré
Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire



affiliés à la Fédération Autonome de l'Éducation Nationale

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Promotion à la Classe Exceptionnelle : campagne 2018

Malgré un très léger assouplissement des conditions pour faire partie du vivier 1 (prise en compte des services en BTS sur la base des états de service (VS) à la condition d'avoir effectué 8 années complètes), pour valider ou rejeter les candidatures, l'administration applique toujours l'arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des « conditions d'exercice et des fonctions particulières prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle ». Le candidat doit fournir des justificatifs qui émanent pourtant de l'administration, sous peine de voir sa candidature rejetée.

Sont toujours rejetés les services en éducation prioritaire antérieurs à 1990 ou en EREA, les services en tant que formateur si on n'est pas titulaire du CAFFA et bénéficiaire d'une décharge, les anciens directeurs adjoints de l'UNSS, les services dans le supérieur en cas d'année incomplète etc. (cf. article publié dans le « Courrier du SIAES » n° 76).

Le tableau récapitulant les contingents pour chaque corps, chaque vivier et chaque académie est en téléchargement sur notre site national www.sies.fr

Le vivier 1 s'épuise ; les candidats sont nettement moins nombreux lors de la campagne 2018 que lors de la campagne 2017 alors que le nombre de promotions allouées à ce vivier est en augmentation. Dans l'académie d'Aix-Marseille, on compte 1 promotion pour 2 candidats pour les professeurs d'EPS et les PLP et 9 promotions pour 10 candidats pour les certifiés. Dans certaines académies, il y a plus de promotions que de candidats !

Le vivier 2, à qui l'administration n'alloue que 20 % des promotions, regroupe tous les professeurs et CPE actuellement au sommet de la hors classe, c'est à dire des centaines de candidats, voire près d'un millier selon les corps, pour seulement quelques promotions. Le mérite est loin d'être toujours pris en compte par l'administration. Le faible nombre de promotions ne permet de satisfaire qu'une minorité des candidats devant prendre leur retraite dans les 6 à 18 mois. On compte 1 promotion pour 18 candidats pour les certifiés (1 pour 25 pour l'EPS).

L'administration ne semble pas décidée à renoncer au principe des deux viviers, ni aux critères actuellement pris en compte, mais envisage toutefois pour la campagne 2019 un assouplissement des conditions d'accès au vivier 1 : diminution de la durée requise et/ou élargissement des conditions (TZR, formateurs sans CAFFA ?).

Professeurs certifiés, d'EPS, PLP et CPE :

Autre situation scandaleuse, l'administration a modifié le pourcentage d'appréciations « Très satisfaisant » que le Recteur peut attribuer aux viviers 1 et 2. Fixé nationalement à respectivement 20 % et 30 % pour le vivier 1 et le vivier 2 en 2017, ce pourcentage n'est plus encadré en 2018. Des centaines de candidats du vivier 2, non promus en 2017 mais qui avaient une appréciation « Très satisfaisant » du Recteur, ont fait les frais de ce décontingement et ont obtenu l'appréciation « Satisfaisant » lors de la campagne 2018, alors que leur manière de servir et leur valeur professionnelle n'ont pas évolué négativement en l'espace de quelques mois. Cette dégradation est inexplicable et incompréhensible pour les professeurs et CPE victimes de ce préjudice moral et parfois financier. Le SIAES - SIES a dénoncé cette situation auprès de la DRRH sans malheureusement être suivi par les autres syndicats.

Professeurs agrégés :

➤ Conformément au Bulletin Officiel n° 41 du 30/11/2017, l'intégralité des dossiers des candidats du vivier 1 ayant au moins une appréciation « Excellent » ou « Très satisfaisant » sont proposés par le Recteur au Ministre. Pour le vivier 1, les appréciations « Excellent » sont attribuées à 15 % maximum des candidatures recevables, les appréciations « Très satisfaisant » à 25 % maximum des candidatures recevables. Il y a 149 candidatures recevables au vivier 1, le Recteur a donc attribué 22 appréciations « Excellent » et 37 appréciations « Très satisfaisant ». Les 59 candidatures proposées au titre du vivier 1 seront examinées en CAPN les 18 et 19 septembre 2018. Le SIAES - SIES informera ses adhérents.

Barème du 59^{ème} et dernier proposé au titre du vivier 1 : 111 points

➤ Pour le vivier 2, conformément au Bulletin Officiel n° 41 du 30/11/2017, le Recteur propose et transmet au Ministre 10 % des dossiers des promouvables, dont l'intégralité des appréciations « Excellent ». Pour le vivier 2, les appréciations « Excellent » sont attribuées à 4 % maximum des éligibles qui ne font pas déjà partie du vivier 1, les appréciations « Très satisfaisant » à 25 % maximum des éligibles qui ne font pas déjà partie du vivier 1. Il y a 205 promouvables au vivier 2 dont 53 faisant également partie du vivier 1, le Recteur a donc attribué 6 appréciations « Excellent » et 38 appréciations « Très satisfaisant ». Le Recteur a proposé 21 dossiers, dont les 6 ayant une appréciation « Excellent ». Ils seront examinés en CAPN les 18 et 19 septembre 2018. Le SIAES - SIES informera ses adhérents.

Barème du 21^{ème} et dernier proposé au titre du vivier 2 : 138 points

	Vivier 1			Vivier 2		
	Promotions	Candidats	Barème du dernier promu	Promotions	Candidats	Barème du dernier promu
Certifiés	277	316	96 points *	46	817 dont 64 **	135 points (24 ans d'ancienneté dans le corps ; 6 ans dans le grade ; 2 ans 5 mois dans l'échelon ; né le 16/02/1953)
EPS	53	101	105 points *	7	175 dont 43 **	185 points (tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « excellent » ont été promus)
PLP	121	209	99 points *	11	251 dont 68 **	138 points (31 ans d'ancienneté dans le corps)
CPE	28	34	99 points *	2	43 dont 2 **	188 points (tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « excellent » ont été promus)

* Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur

4 « excellent » ou « très satisfaisant » ont été promus.

** nombre de candidats faisant également partie du vivier 1

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Promotion à la Hors Classe : campagne 2018

Les nouvelles règles et le nouveau barème ont généré de très importants bouleversements dans le classement des candidats. Certains candidats non promus l'an passé avec un barème inférieur de quelques points ou de quelques dixièmes de points au barème du dernier promu, qui s'attendaient légitimement à être promus cette année, sont relégués dans les profondeurs du classement, perdant ainsi tout espoir d'être promu avant deux, trois ans, voire plus.

Des centaines de candidats perdent les points liés aux diplômes obtenus, à la bi-admissibilité, aux services effectués dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, au rythme d'accès à l'échelon détenu actuellement (grand choix ou choix). Les notes administratives et pédagogiques ne sont plus prises en compte. Une carrière balayée d'un revers de manche par les syndicats signataires du protocole PPCR !

Tous les professeurs et CPE ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale au 31/08/2018 étaient automatiquement promouvables. Avant l'application des nouvelles règles découlant du protocole PPCR, tous ceux ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale étaient automatiquement promouvables. Selon les corps et les académies, il y a donc 2 à 2,5 fois moins de promouvables en 2018 qu'en 2017. Cela n'a aucune conséquence pour les professeurs et CPE à l'échelon 7 ou 8 de la classe normale, car l'ancien barème ne permettait pas leur promotion à la hors classe.

Cependant, la diminution du nombre de promouvables associée au maintien du pourcentage maximal d'avis « très satisfaisant » (20 %) qu'un évaluateur peut attribuer aboutit mécaniquement à une scandaleuse baisse d'avis pour de nombreux candidats qui passent de « très satisfaisant » à « satisfaisant », alors que leur manière de servir et leur valeur professionnelle sont toujours très satisfaisantes, voire excellentes.

En effet, lors des campagnes précédentes, les chefs d'établissement et les inspecteurs attribuaient de façon prédominante l'avis « très satisfaisant » aux candidats à l'échelon 9, 10 et 11, mais le quota d'avis « très satisfaisant » (20 %) était calculé sur la base de l'ensemble des promouvables de l'échelon 7 à l'échelon 11.

Exemples : En 2017, pour les PLP Maths-Sciences, le corps d'inspection pouvait attribuer 30 avis « très satisfaisant » ; il ne peut en attribuer que 12 en 2018. En 2017, pour les certifiés d'anglais, le corps d'inspection pouvait attribuer 132 avis « très satisfaisant » ; il ne peut en attribuer que 54 en 2018. En 2017, pour les professeurs d'EPS, le corps d'inspection pouvait attribuer 131 avis « très satisfaisant » ; il ne peut en attribuer que 62 en 2018. En 2017, le chef d'établissement du lycée Marie Curie à Marseille pouvait attribuer aux certifiés 11 avis « très satisfaisant » ; il ne peut en attribuer que 4 en 2018. Etc.

Promouvables	2017	2018
Agrégés	1420	696
Certifiés	4994	1974
Prof. d'EPS	657	310
PLP	1321	536
CPE	310	148

La proportion de candidats victimes d'une baisse d'avis varie selon la répartition des échelons au sein de chaque discipline, de chaque corps et de chaque établissement.

De nombreux chefs d'établissement et inspecteurs n'ont pas compris (dans certains cas, fait mine de ne pas comprendre) que l'appréciation du Recteur qui découle de l'avis qu'ils émettent en 2018 sera conservée pour les années futures du fait de l'application du protocole PPCR. Après avoir retiré à certains candidats l'avis maximal et attribué à la place un avis « satisfaisant », ils ont promis d'attribuer à nouveau l'avis « très satisfaisant » lors de la campagne 2019, ce qu'il ne pourront malheureusement pas faire.

N'en déplaise à ceux qui affirment qu'il ne faut pas comparer les avis donnés en 2017 à ceux donnés en 2018 et aux syndicats (SNES-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNEP-FSU) qui ont approuvé le protocole PPCR et qui ont négocié le nouveau barème pour la promotion à la hors classe, il s'agit bien d'une diminution de l'avis inspecteur et/ou chef d'établissement et d'un préjudice moral et financier qui affecte des centaines de professeurs et CPE dans chaque académie.

Pour les professeurs et CPE candidats et non promus lors de la campagne 2018, l'appréciation portée par le Recteur cette année sera conservée pour les campagnes de promotions ultérieures. Le SIAES - SIES conteste particulièrement cette disposition du nouveau barème qui pénalise pour plusieurs années de nombreux professeurs privés de possibilité d'évolution, voire victimes d'une injuste baisse d'avis.

Lors de la campagne 2019, pour la nouvelle cohorte de candidats ayant une ancienneté dans le 9^{ème} échelon supérieure à 2 ans et inférieure à 3 ans, l'appréciation du Recteur sera issue du troisième « rendez-vous de carrière » réalisé durant l'année 2017-2018.

Candidats au 11^{ème} échelon promus (en pourcentage)

	Agrégés	Certifiés	EPS	PLP	CPE
2018	65,4 %	59,3 %	60,5 %	57,2 %	64,7 %
2017	65,7 %	95,9 %	85,4 %	74,5 %	88,2 %
2016	66,7 %	87,7 %	87,2 %	76,4 %	90,0 %
2015	56,7 %	84,6 %	83,7 %	71,9 %	70,6 %

Les syndicats signataires du protocole PPCR, dont le SNES-FSU qui revendique d'être co-concepteur du nouveau barème pour la promotion à la hors classe, promettaient « la hors classe pour toutes et tous ».

Quelques statistiques valant mieux qu'un long exposé, vous trouverez ci-contre le pourcentage de candidats au 11^{ème} échelon promus à la hors classe.

Selon les corps, le nouveau barème fait chuter de 17 % à 36 % le nombre de promus parmi les candidats au 11^{ème} échelon des corps à gestion académique et n'a pas d'effet sur le corps des agrégés.

Cela donne une fois de plus malheureusement raison au SIAES - SIES qui dénonce depuis 2016 les fondements idéologiques du protocole PPCR et ses conséquences néfastes sur la carrière des personnels.

La formule des syndicats pro-PPCR pourrait donc être complétée de la façon suivante : « La hors classe pour tous, oui, mais beaucoup plus tard pour chacun ! Et après avoir parcouru les échelons de la classe normale au rythme de l'ancienneté ».

Après une succession de reports, les Commissions Administratives Paritaires ont siégé durant la première moitié du mois de juillet sans que le ministère des finances et le ministère de l'éducation nationale aient fixé officiellement les contingents de promotions à la hors classe. **Ce n'est que le 17 juillet qu'a été publié l'arrêté fixant le taux de promotion pour 2018, 2019 et 2020 (17 %) et que les contingents ont été notifiés.** Le tableau récapitulatif des contingents pour chaque corps et chaque académie est en téléchargement sur notre site internet national www.sies.fr

Pour la France, il y a 2576 promotions pour les professeurs agrégés (102 issus d'Aix-Marseille sont promus).

Pour l'académie d'Aix-Marseille : 340 promotions pour les professeurs certifiés ; 53 promotions pour les professeurs d'EPS ; 92 promotions pour les professeurs de lycée professionnel ; 26 promotions pour les CPE.

En amont des Groupes de Travail et des CAPA, les commissaires paritaires du **SIAES** ont identifié une erreur dans le barème (partie liée à l'ancienneté) qui affectait 62 candidats sur 310 chez les professeurs d'EPS et 385 candidats sur 1974 chez les professeurs certifiés. Le **SIAES** est intervenu pour que l'erreur soit également corrigée pour les PLP et les CPE. Cette erreur avait également une incidence notable sur le nombre d'appréciations « excellent » et « très satisfaisant » que le Recteur pouvait attribuer pour chaque tranche d'ancienneté au sein de chaque échelon (fixé par le Bulletin Officiel n° 8 du 22/02/2018 à 10 % d'« excellent » et 45 % de « très satisfaisant »).

Par ailleurs, les commissaires paritaires du **SIAES** ont fait savoir leur désaccord avec le projet d'appréciation Recteur attribué à de nombreux candidats. **Pour le SIAES, avoir un avis « très satisfaisant » du chef d'établissement et un avis « très satisfaisant » de la part du corps d'inspection, doit aboutir à l'appréciation « excellent » du Recteur, dans la limite du contingent de 10 % d'appréciations « excellent » par échelon.** Or, pour de nombreux professeurs, ce n'était pas le cas dans le projet que l'administration nous avait adressé. Les commissaires paritaires certifiés du **SIAES** et du SNES ont fait procéder à des centaines de corrections avant la tenue de la CAPA, puis en CAPA, tandis que les autres syndicats étaient soit absents, soit totalement silencieux. Le nombre d'appréciations « excellent » et « très satisfaisant » du Recteur étant contingenté, nous avons obtenu que la note pédagogique (y compris revalorisée lorsque c'était le cas) soit prise en compte pour départager les candidats à égalité d'avis inspecteur et chef d'établissement. Sachant que l'appréciation Recteur émise cette année resterait malheureusement figée pour les campagnes de promotions futures, le travail des commissaires paritaires du **SIAES** avait une importance capitale, tant pour la défense des principes généraux et des valeurs que nous portons, que pour la défense des dossiers individuels.

Alors que les situations de candidats à égalité de barème étaient limitées à quelques unités avec l'ancien barème, le nouveau barème, constitué d'une succession de paliers de 10 points (cf. « Courrier du SIAES » n° 76), génère des centaines de situations d'égalité de barème. A titre d'exemple : le barème du dernier professeur certifié promu est 165 points, mais 241 candidats ont ce barème. Pour **déterminer qui est promu et qui ne l'est pas**, à égalité de barème, l'administration utilise les critères de départage suivants : ancienneté dans le corps, au bénéfice du plus ancien ; puis si nouvelle égalité, ancienneté dans l'échelon, au bénéfice du plus ancien ; puis si nouvelle égalité, date de naissance, au bénéfice du plus âgé. **Ces critères pénalisent systématiquement les candidats ayant avancé au grand choix ou au choix et les candidats ayant changé de corps par concours ou liste d'aptitude.**

- **PROFESSEURS AGRÉGÉS** : En CAPA, le Recteur a retenu **140 candidatures (sur 696)** pour les proposer au Ministre.
99 proposés sont au 11^{ème} échelon (sur 127 candidats)
41 proposés sont au 10^{ème} échelon (sur 359 candidats)
aucun des 210 candidats au 9^{ème} échelon n'est proposé

Barème du dernier candidat proposé au ministre par le Recteur : 175 points (ancienneté dans le corps 20 ans / ancienneté dans l'échelon 4 ans)

**Répartition des 102 promus issus de l'académie d'Aix-Marseille : 83 candidats promus sont au 11^{ème} échelon
19 candidats promus sont au 10^{ème} échelon**

- **PROFESSEURS CERTIFIÉS** : Barème du dernier promu : **165 points** (ancienneté dans le corps : 27 ans / ancienneté dans l'échelon : 1 an / né le 05/01/1964)

**Répartition des 340 promu(e)s : 11^{ème} échelon : 156 promus (45,88 %) sur 263 candidats
10^{ème} échelon : 184 promus (54,12 %) sur 1082 candidats
9^{ème} échelon : 0 promu sur 629 candidats**

- **PROFESSEURS D'EPS** : Barème du dernier promu : **165 points** (ancienneté dans le corps : 26 ans / ancienneté dans l'échelon : 1 an / né le 20/03/1967)

**Répartition des 53 promu(e)s : 11^{ème} échelon : 23 promus (43,40 %) sur 38 candidats
10^{ème} échelon : 30 promus (56,60 %) sur 170 candidats
9^{ème} échelon : 0 promu sur 102 candidats**

- **PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL** : Barème du dernier promu : **175 points** (ancienneté dans le corps : 11 ans / ancienneté dans l'échelon : 1 an 9 mois / né le 21/11/1960)

**Répartition des 92 promu(e)s : 11^{ème} échelon : 40 promus (43,48 %) sur 70 candidats
10^{ème} échelon : 52 promus (56,52 %) sur 286 candidats
9^{ème} échelon : 0 promu sur 180 candidats**

- **CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION** : Barème du dernier promu : **175 points** (ancienneté dans le corps : 16 ans / ancienneté dans l'échelon : 3 ans 6 mois 3 jours / né le 26/07/1967)

**Répartition des 26 promu(e)s : 11^{ème} échelon : 11 promus (42,3 %) sur 17 candidats
10^{ème} échelon : 15 promus (57,7 %) sur 88 candidats
9^{ème} échelon : 0 promu sur 43 candidats**

PROFESSEURS DOCUMENTALISTES. LÉGÈRE AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ

Le décret n° 2018-637 du 18 juillet 2018 modifie le décret n° 91-467 du 14 mai 1991 instituant une indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège et supprime l'indexation de l'indemnité sur la valeur du point d'indice.

L'arrêté du 18 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 mai 1991 fixant le taux de cette indemnité.

6 Le taux est fixé à 767,10 euros brut par an à compter du 1^{er} septembre 2017 (au lieu de 590,04 euros).

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : CALENDRIER ET PROCÉDURE DE RECOURS

L'appréciation du Recteur découlant des RDV de carrière réalisés en 2017-2018 sera prise en compte selon les cas, soit pour l'attribution éventuelle d'une accélération d'un an lors des CAPA d'avancement d'échelon 2018-2019 (passage à l'échelon 7 ou 9), soit dans le cadre du barème des futures campagnes de promotion à la hors classe.

Dans un délai de trois semaines après la notification du compte rendu dans l'application SIAE d'i-prof, il est possible de formuler par écrit des **observations** dans la partie réservée à cet effet. Cela n'est **pas obligatoire**.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu (donc au plus tard le 16/09/2018).

Le professeur ou le CPE pourra **saisir le Recteur d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification (recours gracieux par voie hiérarchique papier)**. Le Recteur disposera d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaudra à un refus de révision.

En cas de refus ou d'absence de réponse, le professeur ou le CPE pourra alors saisir la Commission Administrative Paritaire compétente (sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné précédemment) dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse de l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours et demander au Recteur la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle. A l'issue de la CAPA, le Recteur notifiera au professeur ou au CPE l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.

Consultez la page de notre site consacrée aux « rendez-vous de carrière » et l'article paru dans le « *Vade-Mecum du SIAES* » et dans le « *Courrier du SIAES* » n° 73. Contactez-nous avant d'entreprendre un recours.

MUTATIONS INTRA ACADÉMIQUES 2018

Vous trouverez ci-dessous les barres d'entrée départementales (postes fixes et Zones de Remplacement) des disciplines dites de « type lycée » (Agrégés et Certifiés) et de l'EPS. Tout ne pouvant être publié ici, les barres d'entrée dans les communes et la liste des postes pourvus dans chaque discipline et pour les différents corps (Agrégés, Certifiés, CPE, EPS, PLP) sont en téléchargement à la rubrique « Mutations » de notre site internet : <http://www.siaes.com/mutations.htm>

Barres d'entrée dans les départements à l'issue du mouvement intra académique 2018

Départements Disciplines	04 poste fixe	04 ZR	05 poste fixe	05 ZR	13 poste fixe	13 ZR	84 poste fixe	84 ZR
ALLEMAND	Pas d'entrant	Pas d'entrant	1344,2	Pas d'entrant	14	65,2	356,2	239,2
ANGLAIS	1055	Pas d'entrant	149	192,2	49	14	265,2	55
ARTS APPLIQUÉS	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	112,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant
ARTS PLASTIQUES	339,2	Pas d'entrant	416,2	Pas d'entrant	502,2	340,2	58	14
BIOCHIMIE BIOLOGIE	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	870,2	392	Pas d'entrant	354,2
BIOTECHNOLOGIES	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	278	Pas d'entrant	Pas d'entrant
DOCUMENTATION	246	Pas d'entrant	432,2	Pas d'entrant	93	265,2	547,2	55
ECO-GESTION COMMU	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	69	Pas d'entrant	1096,2	Pas d'entrant
ECO-GESTION COMPTA	145,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	119,2	Pas d'entrant	59	79,2
ECO-GESTION MK	SPEA	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	38	320	SPEA	Pas d'entrant
EDUCATION MUSICALE	1953,2	Pas d'entrant	181	Pas d'entrant	21	52	201,2	373,2
EPS	399,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	93	31	472,2	82,2
ESPAGNOL	Pas d'entrant	265,2	432,2	526,2	315,2	65,2	222,2	21
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	423,2	165,2	108	Pas d'entrant	65,2	65,2	14	58
ITALIEN	159	Pas d'entrant	1873,2	Pas d'entrant	111	115,2	2019,2	256
LETTRES CLASSIQUES	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	14	Pas d'entrant	14	Pas d'entrant
LETTRES MODERNES	111	14	491,2	146	114	65,2	147,2	14
MATHEMATIQUES	31	181	440,2	48	45	198,2	112,2	Pas d'entrant
PHILOSOPHIE	45	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	72,2	65,2	65,2	Pas d'entrant
PROVENCAL	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	316,2	Pas d'entrant	1014,2
SES	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	115,2	Pas d'entrant	340,2	Pas d'entrant
SCIENCES PHYSIQUES	531,2	Pas d'entrant	549	Pas d'entrant	14	Pas d'entrant	259	Pas d'entrant
SII AC (L1411)	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	140,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	1356,2
SII EE (L1412)	1551	507,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	1867,2	42	528,2	232,2
SII SIN (L1413)	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	21	Pas d'entrant	66	Pas d'entrant
SII ING ME (L1414)	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	312,2	160	SPEA	94
STMS	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	139,2	Pas d'entrant	1031	Pas d'entrant
SVT	14	14	Pas d'entrant	Pas d'entrant	290,2	215,2	234,2	28
TECHNOLOGIE	Pas d'entrant	Pas d'entrant	754	Pas d'entrant	28	Pas d'entrant	267	Pas d'entrant

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 €		116 €
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (≤ 3 ^{ème} échelon) 112 € (4 ^{ème} échelon) 116 € (HeA)
STAGIAIRES : 35 €	RETRAITÉS : 32 €	MA - CONTRACTUELS : 48 €	

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Retraité(e) Contractuel Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../.....

par chèque bancaire virement (demandez-nous un RIB)

Signature :

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

du 29 novembre au 6 décembre

SOUTENEZ LE SYNDICALISME

INDÉPENDANT

Faites acte de candidature

sur les listes déposées

par le SIAES et le SIES

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

ROGNAC PPDC

P4

Déposé le 30/07/2018

À distribuer avant le 03/08/2018

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Soléilades Bâtiment A 1 Rue de la Comète 13800 Istres ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 📞 07 66 01 55 43 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ cryscoreille@gmail.com

➤ **Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS** : Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra) Nathalie BEN SAHIN REMIDI ✉ natestelle04@gmail.com

➤ **Coreponsable AGRÉGÉS** : Marie-Françoise LABIT ✉ mariefrancoise.labit@orange.fr

➤ **Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS** : (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

➤ **Commissaires Paritaires Académiques EPS** : Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER

➤ **Responsable PLP** : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ eric.paolillo@siaes.com

➤ **Elus au Conseil Académique de l'Éducation Nationale** : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE

➤ **Coreponsable EPS**. Elu au Conseil Départemental de l'UNSS : Christophe CORNEILLE (coordonnées ci-dessus)

➤ **Responsable CPE** : Marion TOUAIBIA

Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coreponsable Certifiés, Coreponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coreponsable Certifiés, Coreponsable Lycées et BTS Coreponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
------------------------	--	--

Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)

Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr